



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU 65EME ANNIVERSAIRE DE LA  
LIBERATION DE LA POCHE DE ROYAN  
DU JEUDI 15 AU DIMANCHE 18 AVRIL 2010**

*EH/IE*  
*APM 10/0244*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'arrêt municipal APM 94/627 en date du 25 octobre 1994 concernant la circulation et le stationnement à l'occasion des cérémonies commémoratives au Monument aux Morts Place Foch,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des défilés et cérémonies commémoratives pour le 65<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Poche de Royan du jeudi 15 au dimanche 18 avril 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie commémorative et des défilés militaires organisés dans le cadre du 65<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Poche de Royan, l'association de Conservation de Véhicules Militaires de Collection (MVCG) est autorisée à faire circuler et stationner ses véhicules sur l'ensemble du territoire de la commune de Royan du jeudi 15 au dimanche 18 avril 2010.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central de la Tache Verte, dans la partie comprise entre le cours de l'Europe et le boulevard de Lattre de Tassigny, du jeudi 15 avril 2010 à 00h00 au dimanche 18 avril 2010 à 19h00.*

*Ce parking sera réservé pour le stationnement des véhicules de transport de matériels et engins militaires de l'association (MVCG).*

*ARTICLE 3 : L'Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno sera réservée pour le stationnement des véhicules militaires de collection (motos, dodges, jeeps, chars, véhicules amphibie, etc...) de l'association (MVCG) du jeudi 15 avril 2010 à 00h00 au dimanche 18 avril 2010 à 19h00.*

ARTICLE 4 : A l'occasion du défilé militaire et de la cérémonie commémorative du 65<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Poche de Royan qui se dérouleront le samedi 17 avril 2010 à 11h30 au Monument aux Morts Place Foch, la circulation et le stationnement seront interdits conformément à l'arrêté municipal APM 94/627 en date du 25 octobre 1994.

ARTICLE 5 : Pendant le déroulement de la cérémonie commémorative, une centaine de véhicules militaires venant de Saint-Georges de Didonne sera en attente et à l'arrêt sur le boulevard Garnier, à environ 200 mètres de la Place Foch.

La circulation des usagers de la route sur le boulevard Garnier sera interdite, à la diligence des services de la Police Municipale jusqu'à la fin du défilé et tout véhicule quittant son stationnement sera dirigé en dehors de la zone concernée.

ARTICLE 6 : A l'issue de la cérémonie commémorative, les véhicules militaires défilent sur l'itinéraire suivant :

- boulevard Garnier,
- Place Foch,
- Boulevard de la Grandière,
- Carrefour de la Poste,
- Front de Mer,
- Quai de Monastir,
- Quai de Gosport,

Arrivée : - Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kervano.

Pendant le défilé, la circulation des usagers de la route sera interdite sur les voies suivantes :

- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves, en direction du Front de Mer,
- Front de Mer dans la partie comprise entre le carrefour de la Poste et la Rampe Torchut,
- Rampe Torchut, en direction du Front de Mer.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mars 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON